

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 mai 2026

**Approbation du
procès-verbal de la
séance du 5 mai 2026**

Convocation du : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2026_0037

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :

Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 5 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 12/05/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 074-200011773-20260512-BC_2026_0037-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 5 mai 2026 à 09h00

Présents :

Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Jean-Paul BOSLAND, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Coralie FERNEX, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026.....	3
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	4
2 - RECOURS À PLUSIEURS LIGNES DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT GLOBAL DE 8 000 000 €, DONT BUDGET PRINCIPAL 4 000 000 €, BUDGET DE L'EAU 2 000 000 €, BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2 000 000 €.....	4
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa REVEL ; Gabriel NGOM

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 3 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

2 - RECOURS À PLUSIEURS LIGNES DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT GLOBAL DE 8 000 000 €, DONT BUDGET PRINCIPAL 4 000 000 €, BUDGET DE L'EAU 2 000 000 €, BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2 000 000 €

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B- 11 de son annexe,

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à plusieurs lignes de trésorerie d'un montant global de 8 000 000 € répartis comme suit :

Budget principal : 4 000 000 €

Budget de l'eau : 2 000 000 €

Budget de l'assainissement : 2 000 000 €

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

1/ligne de trésorerie affectée au budget principal

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur :

- Ester + marge de 0,60 % (à titre indicatif : valeur de l'Ester au 20/04/2026 = 1,932%)

-Taux fixe de 2,97 %

Base de calcul : Exact/360

Échéances : trimestrielles

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 2 000 €

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Montant minimum de tirage : aucun

2/ ligne de trésorerie affectée au budget de l'eau

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 2 000 0000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur :

- Ester + marge de 0,60 %

-Taux fixe de 2,97 %:

Base de calcul : Exact/360

Échéances : trimestrielles

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 1 000 €

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Montant minimum de tirage : aucun

3/ ligne de trésorerie affectée au budget de l'assainissement

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 2 000 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur :

- Ester + marge de 0,60 %

-Taux fixe de 2,97 %:

Base de calcul : Exact/360

Échéances : trimestrielles

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 1 000 €

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Montant minimum de tirage : aucun

***Le Président** indique qu'il y a une modification de séance s'agissant du taux fixe (taux d'intérêt) des lignes de trésorerie. Ainsi, il précise que le taux fixe est de 2,97 % au lieu de 2,89 %. Il rappelle que l'emprunteur a le choix concernant le taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable).*

***Patrick ANTOINE** se demande quelle banque est concernée.*

***Le Président** indique qu'il s'agit de la Caisse d'Épargne pour les trois lignes de trésorerie.*

***Amine MEHDI** s'interroge au sujet des taux d'intérêt.*

***Le Président** rappelle la valeur de l'Ester au 20/04/2026 qui était de 1,932% et rappelle que le taux fixe est à 2,97 %.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à 3 lignes de trésorerie d'un montant total de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes suivant les conditions énoncées dans la présente délibération ;

D'APPROUVER l'affectation des 3 lignes de trésorerie comme suit :

- budget principal 4 000 000 €,
- budget de l'eau 2 000 000 €,
- budget de l'assainissement 2 000 000 €.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats et tout document y afférent.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h18.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

